



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction de la Culture

Service spectacle vivant et enseignements

Affaire suivie par : Bernadette Legrenzi
Poste: 70.54

2011-CG-3-3326

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 25 novembre 2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.D.N. DE SARTROUVILLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX CENTRES D'ACTION CULTURELLE DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE

Politique sectorielle	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Secteur d'intervention	Culture
Sous-secteur	Activités artistiques et actions culturelles
Programme	Action culturelle à vocation pluridisciplinaire
<i>Données financières</i>	<i>CP 2011 - EPF</i>
Montant actualisé :	1 422 206 €
Montant déjà engagé :	1 059 775 €
Montant disponible :	362 431 €
Montant réservé pour ce rapport :	360 303 €

Le Département soutient les centres d'action culturelle au titre d'un dispositif dédié, sur le fondement d'un conventionnement sur objectifs. Le présent rapport concerne le financement apporté au Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre dramatique national.

Les subventions des 24 autres équipements ont été votées par le Conseil général le 23 septembre dernier.

Le Département a soutenu en séance du Conseil général du 23 septembre 2011, les 24 centres d'action culturelle pour leur saison de spectacles, dans le cadre d'une convention sur objectifs. Le total des subventions s'élevait à 1 038 600 €.

Le dossier présenté par le Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre dramatique national n'a toutefois pas pu être intégré à ce rapport, compte tenu du montage juridique propre à cet établissement : à savoir, une convention bipartite (Département-Théâtre) annuelle, issue d'une convention biennale à conclure avec les autres partenaires du Théâtre que sont l'Etat et la ville de Sartrouville.

Dans le cadre des préconisations du ministère de la Culture concernant les labels des institutions culturelles, la D.R.A.C. Ile de France a en effet souhaité signer avec les collectivités locales engagées auprès du C.D.N., une convention fixant sur deux ans :

- les activités de l'établissement sur son territoire d'implantation,
- les outils mis en œuvre pour remplir ses missions,
- et ses engagements au regard des missions et quant à leur réalisation.

Un accord venant d'être trouvé sur les termes de cette convention 2011-2012, il est à présent possible de décliner la convention financière 2011, qui prévoit d'allouer une subvention départementale de fonctionnement à hauteur de **360 303 €**. Ce montant est en augmentation de 4 803 € par rapport à la subvention (355 500 €) attribuée en 2010, afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation, qui impacte les coûts de fonctionnement de la structure - le Théâtre « en ordre de marche » - soit environ 2%.

Je soumets donc à votre approbation :

- la convention de partenariat quadripartite (cf. annexe 1) conclue pour deux ans, accompagnée de ses deux annexes : le contrat de décentralisation dramatique signé avec le Directeur (cf. annexe 2) et la convention conclue entre la Ville et le Théâtre (cf. annexe 3) ;
- un tableau récapitulant l'activité du Théâtre de Sartrouville et des Yvelines – Centre dramatique national, la proposition financière afférente ainsi que les objectifs de conventionnement proposés pour cette année (cf. annexe 4) ;
- la convention financière sur objectifs 2011 (cf. annexe 5). La subvention étant supérieure à 23 000 €, je vous propose à titre dérogatoire, d'adopter les modalités de versement votées en septembre dernier pour les autres centres d'action culturelle, à savoir un acompte de 80 % à compter de la notification de la convention, suivi du solde de 20 % en fin d'exercice budgétaire 2011, sur présentation d'un bilan provisoire d'activité.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :